

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2022

IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2022

- ATTENDU QU' en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé), la Ville peut identifier, par règlement, les événements spéciaux se tenant sur son territoire;
- ATTENDU QU' un événement spécial, au sens de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé), est une activité de portée provinciale se tenant sur tout ou partie du territoire de la Ville pour une période n'excédant pas quinze (15) jours;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 25 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2022 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 515-2022 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2022, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2022 ».

Article III Événements

Les événements spéciaux au sens de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé) sont pour l'année 2022 :

- Écoles de rodéo : 13-14-15 mai et 20-21-22 mai;
- Finales IPRA (International Professional Rodeo Association) et Gymkhana : 2-3-4-5-6 juin
- Compétitions de gymkhana : 17-18-19 juin
- Compétitions de gymkhana 1-2-3 juillet
- Festival Western : du 9 au 18 septembre

Article IV **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 2 mai 2022

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro **515-2022** identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2022.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 3 mai 2022

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 515-2022** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 4 mai 2022 et affiché au bureau de la municipalité en date du 4 mai 2022.

Me Julie Marchand,
Greffière